

## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public- [REDACTED]

**Décision D-2025-178**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros) ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2023-153 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

**Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-47 en date du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC, 5<sup>ème</sup> vice-Président pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques dont Val de Scie ;

**Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 13 juin 2025 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison d'un changement de domicile ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de 240,89€ correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Bressuire.

**ARTICLE 2 :** Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 240,89€ sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'Août 2025 pour 240,89€ du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget général (PISCBRES).

**ARTICLE 3 :** Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/07/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le ..... - 8 JUIL. 2025

Notifié ou publié le ..... - 8 JUIL. 2025

Le Président,  
-certifié sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

